

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 11 - Avril 2004

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Concours externe de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de préfecture Concours interne de secrétaire administratif de classe normale de préfecture

Sommaire

Sommaire	1
PREFECTURE de la Seine-Maritime	2
1.1. D.R.H.M> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	
Arrêté ouvrant un concours externe de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de préfecture	
Arrêté ouvrant un concours interne de secrétaire administratif de classe normale de préfecture	

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté ouvrant un concours externe de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES SECTION CONCOURS

Rouen, le 16 avril 2004

Affaire suivie par Véronique PRAWITZ

2 02.32.76.54.36

2 02.32.76.54.61

✓ veronique.prawitz@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE OUVRANT UN CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE DE PREFECTURE.

Le Préfet de la région de Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 90.709 du 1^{er} août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne dans le corps de la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 92.361 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 94.605 du 20 juillet 1994 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 94.1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B,

VU le décret n° 94.1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues.

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 1994 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n° 94.1016 du 18 novembre 1994.

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 1996 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories A et B.

VU l'arrêté interministériel du 11 mars 2004 autorisant, au titre de l'année 2004, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale.

VU l'arrêté interministériel du 11 mars 2004 fixant la répartition géographique des postes de secrétaires administratifs de classe normale offerts au recrutement par voie de concours externe au titre de l'année 2004.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisé, au titre de l'année 2004, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de préfecture.

Article 2 : Le nombre de poste offert est fixé à 1 pour la région Haute-Normandie avec affectation dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3: Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au 11 juin 2004 inclus, (cachet de la poste faisant foi). La date limite de retrait des dossiers est arrêtée au 7 juin 2004.

La date des épreuves écrites est fixée au 16 septembre 2004.

Article 4 : Un centre d'examen est ouvert pour l'épreuve d'admissibilité, à Rouen.

Article 5: La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 6: Les candidats définitivement admis au concours externe doivent, dans un délai de 15 jours, après la notification de leur succès, fournir les pièces justificatives énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1982.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Le Préfet, Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

Arrêté ouvrant un concours interne de secrétaire administratif de classe normale de préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES SECTION CONCOURS

Rouen, le 16 avril 2004

Affaire suivie par Véronique PRAWITZ

2 02.32.76.54.36

 \blacksquare 02.32.76.54.61

 ${\boxtimes}\ veronique.prawitz@seine-maritime.pref.gouv.fr$

ARRETE OUVRANT UN CONCOURS INTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE PREFECTURE

Le Préfet, de la région de Haute-Normandie Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours internes dans les corps de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 94-605 du 20 juillet 1994 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B,

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues,

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 1994 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994,

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 1996 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories A et B,

VU l'arrêté interministériel du 11 mars 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un concours interne de secrétaires administratifs de classe normale de préfecture,

VU l'arrêté interministériel du 11 mars 2004 fixant la répartition géographique des postes offerts au concours interne de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de préfecture,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er: Un concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de Préfecture est ouvert, à titre interne, pour la Région de Haute-Normandie, le 16 septembre 2004.

Article 2 : Un centre d'examen est ouvert pour l'épreuve d'admissibilité à Rouen.

Article 3 : Le nombre de poste offert dans la région Haute-Normandie est fixé à 1 avec affectation dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4: Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au 11 juin 2004 inclus, date de clôture. La date limite de retrait de dossiers est arrêtée au 7 juin 2004. Les dossiers d'inscription pourront être retirés par les candidats auprès des Préfectures de Rouen, ainsi que dans les sous-préfectures du Havre et de Dieppe.

<u>Article 5</u>: Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 16 septembre 2004.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront début novembre 2004 au centre d'examen de Rouen.

 $\underline{\text{Article } 6}: La \text{ composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.}$

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime.

Le Préfet, Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général

Claude MOREL